

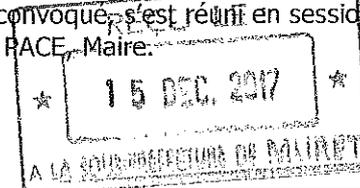
COMMUNE de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 3  
Absents : 7  
Votants : 22  
Pour : 22

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 07 décembre 2017



**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Marie-Ange KOFFEL à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.

**ABSENTS** : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Jennifer DURAND, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

**Secrétaire de séance** : Magali GRANDSIMON

**N° 4464**

**OBJET :**

**Rétrocession de  
LINKCITY d'espaces  
communs des futurs  
logements chemin du  
Château d'Eau**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un projet immobilier à vocation sociale et intermédiaire qui sera réalisé par la société Linkcity Centre Sud-Ouest, il s'agit de prendre une délibération concernant la rétrocession des parties communes. Une nouvelle délibération interviendra une fois le projet finalisé.

Monsieur le Maire précise que le donneur d'ordre est la société dénommée "NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL". Le projet prend en compte les demandes de la municipalité : les travaux devront être conformes au plan ci-annexé ainsi qu'au cahier des charges voirie en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération du Muretain. Une deuxième délibération de principe sera effectuée une fois que ce cahier des charges sera finalisé. Le cahier des charges sera annexé à cette deuxième délibération.

Le permis a été déposé le 19 août 2016, complété le 06 décembre 2016 et délivré le 13 mars 2017.

Monsieur le Maire approuve cette démarche qui permettra une rétrocession future sans difficulté. Monsieur le Maire complète en rappelant que la commune souhaite la rétrocession des espaces communs des logements et notamment pour les logements sociaux et intermédiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession par la société "NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL" au profit de la Commune de SEYSSES des espaces communs des futurs logements à réaliser sur un terrain situé Route de Toulouse, selon le plan susvisé. Cette rétrocession ne pourra intervenir qu'après l'achèvement des ouvrages à réaliser

conformément au plan annexé. Une deuxième délibération sera établie dès la finalisation du cahier des charges voiries en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération du Muretain qui sera notifié par la Commune de SEYSSES à la société Linkcity Centre Sud-Ouest dès sa finalisation.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision et notamment à l'effet de participer le cas échéant à toute visite de chantier, à la livraison au profit la société "NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL" des espaces communs et à la ratification de tout procès-verbal ayant pour objet ces travaux.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 15 DEC. 2017

Affiché  
le : 15 DEC. 2017

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 14 décembre 2017

**Le Maire,  
Alain PACE**

